

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Nonidi 19 Thermidor, an Ve.
Dimanche, 6 août 1797.

(N^o. 79.)

Vis consilii expers mole ruit sua ;
Vim temperatam di quoque provehant
In majus :

ITALIE.

Des frontières de l'Italie, le 22 juillet (4 thermidor).
Le bruit se répand qu'une grande partie des troupes françaises de l'armée d'Italie ne tardera pas à rentrer en France ; le général Massena est arrivé à Padoue, d'où il doit, dit-on, se rendre à Paris.

La municipalité de Venise avoit écrit, le mois dernier, au ministre des relations extérieures de la république française (Lacroix), sur différens objets relatifs à son existence politique : celui-ci vient de lui faire une réponse où il dit : « Vous êtes entrés dans la carrière brillante, » mais difficile, de la liberté ; je desire que l'exemple » des autres peuples, qui l'ont conquise, serve à vous » faire éviter les fautes qui en retarderont, pour eux, la » jouissance. »

Les amis de l'ordre et du bonheur social ont applaudi à la clôture des clubs ou sociétés populaires, qui existoient dans différentes villes. Cette mesure, ordonnée par Bonaparte, lui a suscité la haine des anarchistes, qui ne peuvent plus donner un libre cours à leurs fureurs et à leurs forfaits. A Bergame, la société d'instruction publique (c'est le nom que les clubs avoient pris en Italie) s'étoit à peine formée, qu'elle déclara bientôt à la municipalité provisoire, « que » plusieurs de ses membres n'avoient pas la confiance publique » ; et demanda en conséquence leur destitution. Sommée de produire ses griefs contre ces membres, elle s'y est refusée ; et cette discussion a fini par la clôture du lieu des séances de cette société, et par l'arrestation de son président.

— A Padoue, les leçons qu'y donnoit la société d'instruction publique, et les exhortations qu'on y écoutoit, étoient tellement propres à troubler l'ordre et la paix, que sa salle a également été fermée. La même chose a eu lieu à Bologne, où des citoyens turbulents alloient jusqu'à forcer les habitans à se couper les cheveux à la jacobine, sous peine d'être traités comme aristocrates.

AUTRICHE.

Vienne, le 22 juillet (4 thermidor). M. de la Fayette, détenu à Olmutz, a exposé à l'empereur, d'après des certificats de médecins, le mauvais état de sa santé, et a demandé en conséquence la permission d'aller prendre les bains dans un lieu quelconque de la Moravie. Sa Majesté a ordonné à son ministre d'État de lui faire un rapport à ce sujet.

On a annoncé (voyez le N^o. 65) que la conduite des

généraux Werneck et Kray avoit été examinée et jugée par un conseil de guerre. Le fait n'est point exact ; ces généraux n'ont point été jugés : la vérité est que l'empereur a donné au baron de Werneck sa retraite, avec une pension ; mais ce général a cru devoir refuser la pension.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 29 juillet (11 thermidor). Des lettres de Kissengen portent qu'on y a reçu, le 21, la nouvelle que trente mille prussiens se sont mis en marche du Magdebourg ; que dix mille hommes de ces troupes doivent passer par le pays de Meininguen, dix mille, par celui d'Hilburghausen, et le reste se porter dans le pays de Cobourg.

Le prince de Condé et le duc d'Enghien que l'on avoit dit devoir se rendre au château d'Hummelsberg (voyez le N^o. 72), sont à Neberlingen, et il n'est nullement question qu'ils se déplacent.

ANGLETERRE.

Londres, le premier août (14 thermidor). Hier matin, M. Wesley, frère du lord Mornington, et secrétaire de l'ambassade britannique à Lille, est arrivé avec des dépêches du lord Malmesbury. On croit qu'il a apporté la réponse du directoire exécutif de France aux dernières propositions de notre cour. Il n'a encore rien transpiré à cet égard, toutes les lettres et papiers de France ayant été arrêtés à Douvres, à bord du paquebot la Diane, sur lequel est venu M. Wesley. Quelque puisse être l'état actuel des négociations ; il est évident que leur issue dépendra en grande partie, des suites qu'aura la lutte élevée entre le directoire et le corps législatif de la république française ; c'est sur quoi l'on s'accorde généralement.

Un ancien ministre de Louis XVI, aujourd'hui en Angleterre, a publié dernièrement un écrit, dans lequel il plaide la cause du directoire contre le conseil des cinq cents ; il cherche à prouver, dans cet ouvrage, que la conduite du directoire dans cette lutte, qu'il soutient contre la majorité du corps législatif, est une preuve de sa force, et que les clameurs des représentans du peuple sont des signes de leur foiblesse. Bien des personnes ne sont pas de l'avis de l'auteur.

Les officiers français, qui sont enfermés comme prisonniers au château de Porchester, se plaignent, dans un mémoire, des traitemens rigoureux qu'ils éprouvent de la part du gouvernement.

Des lettres de Lisbonne, du 3 juillet, nous annoncent

que, la veille, une insurrection avoit éclaté à bord du brick de S. M. le *Kingfisher*; mais que, par la fermeté du capitaine Maitland, qui a tué de sa propre main deux des plus mutins et blessé cinq autres, l'ordre a été rétabli, et l'équipage a tranquillement fait voile pour la baie de Cadix.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 16 thermidor (3 août). Nous apprenons de Liège que les personnes qui sont mécontentes du régime actuel, manifestent leur joie de ce que, par les articles préliminaires de paix entre l'Autriche et la France, l'intégrité de l'Empire a été stipulée : d'après quoi elles se persuadent que le pays de Liège rentrera dans la confédération germanique. En conséquence, ces mêmes personnes avoient depuis quelque tems négligé de se décorer de la cocarde tricolore, et témoigné le plus profond mépris pour les principes républicains; les partisans de la révolution ont été choqués et même révoltés de cette conduite. Il en est résulté, ces jours derniers une rixe très-vive entre les deux partis qui en sont veaux mains. A en croire les premiers avis, qui se ressentent peut-être de l'exagération ordinaire en pareil cas, il y auroit eu des deux côtés des tués et des blessés. Du reste, le commandant de la garnison, ne pouvant parvenir à rétablir l'ordre au moyen de patrouilles, prit le parti de faire battre la générale, et de placer des troupes sur les différentes places publiques : il fit en outre braquer le canon sur les attroupe-mens, avec menace de tirer, s'ils ne se dissipoient pas sur-le-champ. Toutefois, pour prévenir de pareils troubles, la garnison de cette place sera considérablement augmentée.

Le prince de Waldeck, qui a passé le premier de ce mois, chargé d'une mission particulière de l'empereur (*voyez le N^o 67.*), vient de quitter Lille pour se rendre à Louvain, d'où l'on sait qu'il doit partir pour la Haye. Le voyage de ce prince, qui n'a aucun caractère ostensible, est un mystère que le temps seul pourra dévoiler.

Le désordre fait des progrès effrayans parmi les différens corps de troupes détachés de l'armée de Sambre et Meuse, qui désertent vers l'intérieur de la France : des pelotons entiers de cavalerie, avec armes et bagages, quittent leurs drapeaux et vont vendre leurs chevaux dans des lieux écartés. Les restes d'un régiment de chasseurs à cheval, ne consistant plus qu'en cinquante ou soixante hommes, ont été incorporés dans d'autres corps. Des ordres contradictoires arrivent à ces troupes; tantôt elles doivent prendre une route, et, dès qu'elles sont en marche, elles doivent changer leur direction; enfin, le but est de les réunir autour de Paris, où des orages multipliés s'accroissent, et ne tarderont pas à éclater.

FRANCE.

Paris, le 18 thermidor.

Nous avons reçu de Tours le récit authentique, avec les signatures des membres de l'administration municipale, des événemens passés en cette ville le 9 thermidor. La longueur de cette pièce ne nous permet pas de la transcrire. Nous exhortons l'administration municipale à la répandre par l'impression. Il en résultera,

1^o. Que c'étoit une affaire préparée, de longue main, par les jacobins; 2^o. que les commissaires du directoire exécutif en étoient les meneurs, ainsi que de la société jacobine; 3^o. que l'attaque a été de la part des jacobins, etc., etc.

La recrue se fortifie pour le parti qui médite une expédi-

tion prochaine. Les lettres de Beauvais mandent qu'il s'est échappé de cette ville cent cinquante soldats d'un des régimens contre-mandés, et que ces hommes se sont rendus à Paris. Joignez-y les deux cents Marseillais, et les Genevois et une foule d'autres : *Ex omni tribu et populo et natione et lingua.*

Paris est en ce moment une véritable Babel, où retentissent toutes les langues, dans une parfaite confusion. On est effrayé de la quantité de patois, de jargons, d'accents, de parlars gutturaux, sifflants, sourds, bruyans, etc., que l'on entend de toutes parts.

Un jeune homme bien vêtu et fort honnête, passant hier rue de la Verrerie, a été pris à la gorge par un de ces brigands qui arrivent à Paris de toutes les parties de la France. Le jeune homme a appelé du secours; à ses cris on est sorti des boutiques; le scélérat a lâché prise, mais s'est retiré triomphant et bravant la multitude qui n'a pas eu le courage de l'arrêter.

Le jury spécial, tenu le 12 à Evreux, a déclaré qu'il y a lieu à accusation contre *Vicaire fils, Legros et Fortier*, tous trois prévenus de l'assassinat de l'administration centrale. La séance a duré onze heures; quatre-vingt-quinze témoins ont été entendus.

Il paroît très-vrai que Hoche a donné sa démission de l'armée de Sambre et Meuse, à deux reprises, le 11 et le 12 thermidor; qu'il demande un passe-port pour la Suisse. On dit que Menou le remplace.

Rencontre d'un prophète.

Et j'étois dans les environs de la rue Marat et du Cercle-Social, où verdoie un grand peuplier en l'honneur de la liberté, égalité, fraternité ou la mort; et je rencontrais le prophète Bouche-de-Fer, autrement dit, le Vieux-Tribun, et appelé d'autres noms encore; et le prophète, m'apercevant, me salua avec amitié; et le prophète est très-bonhomme; et il l'est plus qu'à lui n'appartient; et quoique son esprit soit exaspéré, son caractère est bon; et les méchans ont pu renverser sa cervelle, sans pervertir son cœur; et nous arrêtant tous d'eux, nous nous arrêtàmes; et il me dit : Vos amis du *Mémorial* sont malins; et je lui dis : Tout au contraire, prophète, ils ne sont pas même méchans, ce qui est beaucoup plus aisé; car il faut de l'esprit pour le métier de malin, mais il n'en faut pas pour celui de méchant. Les gens du *Mémorial* vont tout droit devant eux, disant ce qu'ils voyent avec tout le monde, et ne prétendent pas voir, comme vous, dans l'avenir; et le seigneur leur a donné l'attention pour observer, et la franchise pour dire; et il en arrivera ce qui plaira au Seigneur; et le prophète me répondit : On les laisse aller, et on se souviendra d'eux au jour des souvenirs, et ce jour est peoche; et voici venir *les frères*; et ils viennent de Marseille, et ils viennent de Genève, et ils viennent des parties de l'Aquilon; et les soldats quittent leurs drapeaux, et viennent joindre la nouvelle conspiration des mouchoirs; et les cavaliers s'éloignent de la trompette, et viennent vers le cor-de-chasse; et les soldats n'ont point d'uniforme, mais ils ont des glaives altérés, et des gosiers qui ne le sont pas moins, et des goussets qui s'ouvrent sans mesure, pour engloûtir l'or des Parisiens, et des havresacs où on emportera les chemises fines; et on ne prendra pas les jour-

naux, mais les journalistes; et ils deviendront muets, comme le *Journal de Paris*; et vos amis du *Mémorial* auront mal aux dents, et on proposera peut-être de les en guérir pour toujours.

Et je dis au prophète: Hélas!

Et il me dit: Malheur à qui jette les brandons de la guerre civile. Et je répondis: Malheur cent fois, malheur à celui qui ne crie pas contre les imprudens et les scélérats qui jettent ces brandons: et les vieillards du *Mémorial* font leur devoir de crier sans se reposer un moment, parce que les gens qui ne se reposent pas un instant du mal qu'ils ont fait, veulent encore en faire, et l'annoncent depuis trois mois; et que, si on compare les menaces de Duval, Lebois, Poulhier et Giraud l'ex-conventionnel, avec les récits actuels du *Mémorial*, on verra que le *Mémorial* ne fait que raconter l'accomplissement des menaces que ces écrivains font depuis trois mois.

Et j'observai, par certains signes de raison que donna le voyant, que l'esprit prophétique cessoit un moment d'agiter son cerveau, et qu'il écoutoit et voyoit.

Et je lui dis: Prophète, salut à l'esprit prophétique qui s'éloigne de toi en ce moment, et à ta raison qui apparôit. Fais en usage pour voir et regarder.

Et je lui montrai un passage de l'*Ami des Lois*, qui contient l'extrait de Leclerc, des Vosges, au 8 thermidor. Je lui fis voir cette invocation d'Harmodius et d'Aristogiton, de Brutus et de Scœvola, de leurs modernes émules, et des poignards du 9 thermidor, pour frapper ces soi-disant législateurs, ce directeur avide de sang, etc. Avez-vous vu quelque chose de pareil dans le *Mémorial*, ou dans les journaux qui sont dictés par le même esprit de zèle et de franchise? Un seul d'entre eux a-t-il conseillé de donner une chiguenade aux jacobins? Et ces jacobins, en ce moment, remplissent vingt cités de meurtres et d'effroi. Ce sont eux, et non pas quelques écrivains attentifs et pleins de loyauté, qui secouent sur ma malheureuse patrie, les torches de la discorde.

Et je vis que l'esprit prophétique étoit de retour sur le visage du voyant à la bouche de fer; et je crus qu'il falloit finir notre conversation, et il me salua amicalement; car, encore une fois, il est meilleur homme qu'à lui n'appartient.

Rumpe moras omnes.....

Si le corps législatif connoît tout son danger, il paroît ne pas connoître toute sa force. La prudence qui n'est autre chose que la mesure du courage, consiste dans l'application réfléchie des résultats de l'expérience générale aux circonstances particulières: qu'il applique ici les uns aux autres, et sa marche sera tracée.

Toutes les multitudes sont naturellement inertes, même dans le danger, tant que chacun ne le voit pas près de soi: elles se meuvent tumultuairement, si elles ne sont averties que par le danger même, et comme il arrive à l'improviste, il est également possible qu'elles soient animées par la fureur ou dispersées par la crainte: c'est une chance qu'il ne faut jamais courir volontairement.

Le peuple se rallie volontiers autour de l'autorité protectrice, dès qu'il la voit marcher à sa tête: il ne craint plus qu'on lui demande compte de l'usage de sa force, dès qu'il la voit appuyée de celle de la loi.

Ce mot de loi est tellement puissant, quand il est la sauvegarde réelle ou supposée, comme dans tout Etat républicain,

que dans la révolution même où l'on n'a guères connu de la loi que le nom, ce nom seul a suffi pour autoriser tous les crimes qui étoient parvenus à s'en couvrir. C'est ainsi qu'au 31 mai toute la garde nationale a paru coopérer par sa présence à l'oppression du corps législatif, quoiqu'il n'y eût guères dans le secret que les états-majors et quelques complices: le reste se demandoit ce qu'on vouloit faire, et laissoit tout faire, parce qu'on lui désignoit une faction à punir et la convention à défendre. C'étoit tout le contraire; une faction décimoit la Convention; mais les mots et les noms faisoient tout et justifioient tout.

Croit-on qu'en vendémiaire les troupes fussent portées d'elles-même à marcher contre les citoyens, avec une avant-garde de deux mille brigands, qu'elles détestoient et méprisoient également? Non, sans doute; mais des décrets les appelloient au secours des représentans du peuple: elles marchèrent.

Au 9 thermidor, Robespierre et la commune avoient entre leurs mains, tous les moyens de force imaginables. Henriot, au milieu de son état-major, et au-devant de ses canons braqués contre l'assemblée, alloit donner le signal de l'attaque. Un homme de sa connoissance, qui descendoit de la Convention, aborde le scélérat: *Henriot, tu viens d'être mis hors la loi. Hors la loi*, dit-il en pâlisant; il hésite quelques minutes; enfin il tourne bride en criant: *Qui m'aime me suive: à la Commune*. Peu le suivirent, et un moment après, il fut arrêté.

Une des erreurs de la tyrannie, c'est de croire qu'elle peut toujours avoir, contre la loi, les mêmes forces qu'elle a reçues pour la loi. Elle se trompe le plus souvent: la corruption, qui est sa ressource, est un moyen toujours précaire. Ceux qu'elle gagne ne se croient jamais engagés, à moins qu'il n'y ait que du profit et point de danger.

La faction qui maîtrise aujourd'hui, du moins en partie, ce même gouvernement dont elle a tant de fois juré la ruine, annonce ouvertement dans Paris le massacre et le pillage, et delà dans toute la France. Si elle pouvoit réussir, on peut être sûr que Robespierre seroit surpassé.

Déjà l'on entend de tout côté le langage qui lui étoit si familier: comme lui, des journalistes vendus au crime, traitent d'artisans de guerre civile tous ceux qui ne veulent pas attendre tranquillement les assassins. Comme lui, ces vils ennemis de toute vertu nous crient dans leurs feuilles: *Vous voulez la guerre civile et vous l'aurez*; ce qui signifie, dans leur langue: vous serez égorgés. L'hypocrisie des valets est aussi exécrationnelle que la scélératesse des maîtres.

Croit-on que Pichegru et Willot, armés par des décrets, et marchant à la tête des braves grenadiers du corps législatif, ne fussent pas suivis de cent mille citoyens, qui voleroient au secours de la patrie et de leurs représentans? Croit-on que les jacobins osassent tenir devant eux? Si l'audace du crime compte dans les fastes de Paris tant de jours marqués par d'affreux triomphes, croit-on que le courage de la vertu ne puisse pas aussi avoir son jour, qui laverait la tache de tous les autres? Quoi qu'il arrive, que chacun se dise, dans l'état inoui où nous nous trouvons, qu'il n'y a aujourd'hui de digne de vivre, que celui qui a fait d'avance le sacrifice de sa vie. L. H.

» Nous lisons en ce moment, dans un journal très-estimé (*Messager du Soir*), des faits que nous nous empressons de publier pour tranquilliser les esprits sur les inquiétudes que les circonstances ont fait naître.

» Laréveillère et Rewbell ayant demandé, hier soir, un

entretien particulier à plusieurs membres éclairés des deux conseils, ceux-ci se sont rendus à la conférence, et ils en paroissent assez contents.

» Les inspecteurs de la salle, instruits des résultats de cette explication, ont envoyé au directoire une députation prise dans les deux commissions. Elle a été admise à deux heures; Carnot lui a parlé au nom de ses quatre collègues, et l'a assurée, comme président du directoire, que toutes les mesures étoient prises pour assurer la tranquillité générale; que les troupes destinées pour Brest poursuivoient leur route, que les autres rétrogradoient, et qu'on avoit fait arrêter plusieurs agitateurs.

» Le général Humbert, chef de cette légion franche, levée inconstitutionnellement, dont une partie s'est débandée, et qui menaçoit Paris du pillage, se trouvoit chez le ministre de la guerre. Scherer, après lui avoir fait les plus vifs reproches devant plusieurs représentans, lui a enjoint de quitter Paris sur-le-champ, en le menaçant de le faire arrêter s'il étoit encore le soir à Paris.

» Carnot a déclaré officiellement à la députation des inspecteurs, que le ministre de la guerre avoit été chargé d'ordonner de rejoindre ou de quitter Paris aux militaires en congé, aux déserteurs et aux officiers destitués.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 18 thermidor.

Organe d'une commission spéciale, Jarpenvilliers fait adopter un projet de résolution conçu en ces termes :

1°. La pension accordée aux ci-devant gagistes de la liste civile, continuera d'être liquidée conformément aux lois précédentes, en considération du traitement pécuniaire dont ils jouissoient; mais si ces gagistes, outre leur traitement, recevoient, dans la ci-devant maison du roi, la nourriture; leur pension sera liquidée aussi, en considération de cette nourriture qui demeure fixée à 600 l. par an.

Toutefois, les pensions liquidées d'après cette double base, ne pourront s'élever au-delà du *maximum* fixé par les lois précédentes.

2°. A défaut de renseignemens positifs dans les papiers de la liste civile, sur la nature, la durée du service et le montant du traitement des ci-devant gagistes, les faits seront attestés, pour les époques antérieures à 1790, par quatre des plus anciens gagistes, suivant les formes prescrites par les dernières dispositions de l'article 6, titre 4 de la loi du 17 germinal an 2: en conséquence, la première disposition de cet article 6 est rapportée.

3°. Les pensions par brevet, accordées par l'ancien gouvernement, aux veuves, parens de gagistes, en considération des services rendus par leurs maris ou leurs proches parens, seront liquidées d'après les bases ordonnées par l'article 4 du titre 2 de la loi du 17 germinal an 2, pour les pensions sur les cassettes et les aumônes.

4°. Ceux qui sont dans le cas d'obtenir des pensions ou secours annuels, d'après les lois des 17 germinal an 2 et 11 pluviôse an 3, recevront annuellement, à compter du pre-

mier germinal an 4, et de la même manière que les autres pensionnaires de l'Etat, non liquidés, un secours provisoire qui ne pourra excéder 400 liv., s'ils ont droit à une pension plus forte, audit montant de la pension à laquelle ils paroissent avoir droit, d'après le travail provisoire fait jusqu'à présent; le tout d'après le certificat qui sera donné par le directeur-général de la liquidation. Ce secours provisoire sera imputé sur les sommes que les pensionnaires et gagistes auront droit de toucher en vertu de leur liquidation définitive.

5°. Il sera fait au directoire un message pour l'inviter à envoyer au conseil un état ce qui peut être dû aux pensionnés et gagistes de la liste civile sur les indemnités que leur assure la loi du 7 mars 1793, et l'état qui a dû être dressé en exécution de l'article XIII de la loi du 11 pluviôse, an 3, de l'arriéré qui peut être dû à ces mêmes pensionnés et gagistes sur leur traitement.

Le conseil des anciens ayant rejeté la résolution soumise à son examen, sur les transactions entre particuliers, antérieures à la dépréciation du papier-monnaie, Favart présente aujourd'hui, sur cette matière importante un nouveau projet en douze articles, dont les quatre premiers seulement ont été décrétés aujourd'hui. Le reste sera discuté demain.

Voici les dispositions adoptées.

1°. La suppression des remboursemens et paiemens résultant de la loi du 27 messidor, an 4, est levée par rapport aux obligations désignées ci-après.

2°. Toutes les obligations d'une date antérieure au premier janvier 1791, et celles postérieures à la publication de la loi du 29 messidor, an 4, seront acquittées en numéraire métallique, sans réduction.

3°. Les obligations contractées dans les pays réunis par différentes lois à l'ancien territoire de la république française, ainsi que dans ceux de l'île de Corse et dans les colonies, avant l'introduction, dans ces pays, du papier-monnaie, seront également acquittées en numéraire métallique.

4°. L'époque de l'introduction du papier-monnaie, dans chacun de ces pays, sera fixée par l'administration centrale, dans les départemens où il y en a d'établies; et, dans les lieux où il ne s'en trouve pas, par le directoire exécutif ou par ses agens.

5°. Seront aussi acquittées en numéraire métallique les obligations dont le titre produit n'auroit pas une date antérieure au premier janvier 1791, ou à l'introduction du papier-monnaie dans les pays énoncés dans les deux articles précédens, si ce titre rappelle l'acte ou le droit certain que les parties entendent exécuter.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 18 thermidor.

On a discuté de nouveau la résolution relative aux messageries.

Bertreau a longuement combattu cette résolution; et le conseil n'a encore rien statué.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40: et pour toute la Belgique, chez Hognies, à Bruxelles.
Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour l'année.